

« Convention relative à l'inscription à une session de cours de français langue étrangère »
Département des langues de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Entre

L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Domiciliée : 12 place du Panthéon 75231 Paris cedex 05

N° de SIRET : 197 517 170 00019

Représentée par Madame Christine NEAU-LEDUC

En qualité de présidence de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Pour le compte du Département des langues situé au centre Pierre Mendès-France 90 rue de Tolbiac
75013 Paris.

Ci-après « Département des langues », d'une part,

Et

Monsieur/Madame.....

Domicilié

Ci-après « le participant », d'autre part,

Préambule

Le département des langues est un service général de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne dont les bureaux administratifs sont situés au centre Pierre Mendès-France – 90 rue de Tolbiac – 75013 Paris.

Le département des langues propose aux étudiants de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne des enseignements interdisciplinaires et de spécialité en 11 langues vivantes et 3 langues anciennes.

Article 1 : Objet, nature et durée de la prestation

Le département des langues de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne propose des sessions de cours de français langue étrangère en présentiel de 40h (dite « formation ») du lundi au vendredi de 9h à 13h sur deux semaines consécutives ainsi que de deux sorties culturelles l'après-midi (visites guidées de Paris ou théâtres ou musées, etc.) qui sont régis par la présente convention.

Les cours ont lieu en juin et en juillet selon le calendrier publié sur le site Internet du département des langues et se tiennent au centre Pierre Mendès-France.

Chaque groupe est composé de 15 inscrits maximum pour permettre ainsi un meilleur suivi des apprenants.

Chaque groupe correspond à un niveau du CECRL (cadre européen commun de référence pour les langues). Chaque groupe suit un programme de cours correspondant à son niveau et au descriptif, contenu et calendrier qui sont indiqués sur la page de présentation de l'école d'été et au moment de l'inscription en ligne.

Monsieur/Madames'inscrit à la session de cours d'été de français langue étrangère organisée par le Département des langues de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne correspondant au niveau

La présente convention est ainsi conclue à compter de la date d'inscription du participant pour la durée duau

Article 2 :

Public et conditions d'accès

2.1 Catégorie des apprenants

Le département des langues propose des cours de français langue étrangère aux personnes d'origine étrangère de 18 ans et plus. Le niveau minimum requis en français est le niveau A1. Les cours sont ouverts à toute personne d'origine étrangère qui souhaite améliorer son français.

2.2 : Engagement du participant

Le participant s'engage à respecter le Règlement Intérieur de l'Université lors de sa présence dans les locaux de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et déclare avoir pris connaissance des dispositions de la présente convention. Il déclare respecter les conditions d'âge, de niveau linguistique requises pour la formation à laquelle il s'inscrit, ainsi que les délais d'inscription tels que renseignés sur le site Internet du département des langues.

Il est de la responsabilité du participant de s'assurer que les informations personnelles communiquées lors de l'inscription sont correctes (nom, prénom, date de naissance, adresse de messagerie électronique).

2.3 : Engagement du département des langues

Le département des langues de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne s'engage à accueillir le participant le jour du début de la session de cours, dans la plage horaire indiquée sur la convocation, envoyée par voie numérique, et s'assure du bon déroulement de la session de formation.

Il est de la responsabilité du participant de s'assurer préalablement à son inscription que le contenu de la formation choisie ainsi que son format correspondent à ses attentes au moment de l'inscription.

L'inscription et la participation à une ou plusieurs sessions de cours de l'Ecole d'été de français langue étrangère du département des langues ne donnent pas droit à la délivrance d'une carte étudiante de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ni à aucune aide financière sur critères sociaux (bourses d'études, etc.).

Le département des langues ne donne accès à aucun logement durant la durée de la formation ni à toute autre prestation en dehors des enseignements et des deux sorties culturelles comprises dans le coût d'une session de cours organisée dans le cadre de l'Ecole d'été de français langue étrangère du département des langues

La session de cours ne donne accès à aucune certification ou passation de certification quelle qu'elle soit, ni à aucun diplôme.

A la fin de sa session de cours, le participant reçoit une attestation d'assiduité et de formation portant comme indications les enseignements suivis et le niveau du CECRL.

2.4 : Propriété intellectuelle

Tous les éléments (textes, images, photographies, commentaires, illustrations, œuvres, sons, etc.) reproduits, représentés ou émis sur le site internet de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, sont la propriété exclusive de celle-ci, et sont strictement réservés au titre du droit d'auteur ainsi qu'au titre de la propriété intellectuelle.

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins. Le participant s'engage à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse écrite préalable du département des langues, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens au risque de voir sa responsabilité engagée à ce titre

2.5 : Données personnelles

Dans le cadre des formations proposées par le département des langues, l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne recueille les données personnelles concernant le participant par l'intermédiaire d'un formulaire disponible sur le site du département des langues :

<https://langues.pantheonsorbonne.fr/bienvenue-departement-langues>

Les informations renseignées par le participant sont uniquement à destination du département des langues et ne seront utilisées que dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts. Elles ne feront l'objet d'aucune communication à des tiers. En vertu des dispositions réglementaires en vigueur, les données des participants seront sauvegardées dans la base de données de l'Université puis supprimées.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés de n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, le participant bénéficie du droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression, du droit à la portabilité de ses données, de transmettre des directives sur leur sort en cas de décès, ainsi que du droit de déposer une plainte auprès de la CNIL. Ces droits peuvent être exercés auprès du Délégué à la

Protection des Données de l'université en écrivant à : dpo@univ-paris1.fr .

Article 3 :

Modalités d'inscription et de paiement

3.1 : Inscription

Le participant s'inscrit en ligne pour toutes les sessions de cours auxquelles il souhaite prendre part et qui sont proposées par le département des langues *via* un formulaire disponible sur le site Internet du département des langues.

L'inscription devra obligatoirement être formalisée par la signature de la présente convention entre les parties.

Le participant résidant à l'étranger doit impérativement obtenir un visa avant de procéder au paiement des frais de formation. Seules les demandes de remboursement en cas de force majeure seront étudiées. (Cf. article 4).

L'inscription du participant ne sera effective qu'après réalisation de toutes les étapes de la procédure d'inscription, dont la conclusion de la présente convention et le paiement des frais de formation. Le département des langues décline toute responsabilité en cas de non complétion des étapes d'inscription, et se réserve le droit d'annuler l'inscription si celle-ci n'est pas réalisée correctement dans le respect de la procédure d'inscription et du calendrier afférent.

Les inscriptions ne sont possibles que dans les périodes définies par le département des langues telles que publiées sur son site Internet. Aucune inscription ne pourra être acceptée en dehors des périodes prévues.

En cas d'absence ou d'impossibilité du participant de se présenter à une session de formation, aucun report ni remboursement d'inscription ne sera accordé sauf pour des raisons liées à un cas de force majeure (Cf. article 4.).

3.2 : Tarif

Le prix total d'une session est de 800 euros TTC. Ce tarif correspond à la prestation décrite à l'article 1, qui comprend une session de cours de 40 heures d'enseignement de français langue étrangère sur deux semaines consécutives du lundi au vendredi de 9h à 13h en présentiel ainsi que deux sorties culturelles en après-midi (visites guidées de Paris ou théâtres ou musées, etc.).

3.3 : Modalités de paiement

Le paiement sécurisé en ligne, par carte bancaire ou virement, se fait au moment de l'inscription directement après avoir rempli le formulaire d'inscription en ligne

Article 4 :

Modalités de résiliation de la convention

La présente convention cessera de plein droit à l'échéance du terme fixé ci-dessus, sans indemnité ni préavis.

Elle pourra toutefois être résiliée avant son terme, en cas d'inexécution de l'une de ses obligations par l'une des Parties, la Partie lésée pourra, après mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet à l'issue d'un délai de (...) jours, résilier de plein droit la Convention, sans préavis et sans formalité supplémentaire. Cette résiliation est effectuée sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait du manquement susvisé.

En cas de résiliation intervenue après le début de la session de cours, ou en raison de l'absence ou de l'abandon du participant à la session de cours à laquelle il s'est inscrit, aucun remboursement ne sera effectué par l'université.

En cas de résiliation du fait de l'Université, cette dernière s'engage à rembourser intégralement le participant.

Toutefois, en cas d'inexécution de la Convention motivée par la sauvegarde de l'intérêt général ou par un cas de force majeure reconnu par la loi annoncée par l'une ou l'autre des parties, la Convention sera suspendue de plein droit.

Dans cette hypothèse, les Parties conviennent que le département des langues se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la formation. Dans ce cas, le participant est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report.

En cas d'annulation de la session de cours par le département des langues, le participant sera intégralement remboursé des frais d'inscription qu'il aura payés en ligne sans autre indemnité.

En cas de report de la session de cours par le département des langues, si les nouvelles dates proposées ne satisfont pas le participant, il sera intégralement remboursé des frais d'inscription qu'il aura payés en ligne sans autre indemnité.

Article 5 :

Règlement des différends

Pour tout litige que pourrait soulever l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable. Si l'accord ne pouvait intervenir, le Tribunal Administratif de Paris sera le seul compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux, A Paris, le

Le participant

Pour l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

.....

La Présidente
Christine NEAU-LEDUC

Document à imprimer, à remplir et à envoyer à coledetefle.ddl@univ-paris1.fr avant le début des cours ou à remettre en mains propres le 1^{er} jour.